Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20260321-2026_17_MODIF-DE

Département
**Finistère**
Commune
**Peumerit**

**Délibération n° 2026-17**

---

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SESSION DU 21 MARS 2026

Le samedi 21 mars deux mil vingt-six à 11h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.
Étaient présents tous les membres en exercice.
Mme MOAL Gwendoline a été élue secrétaire de séance

**Présents : 15 - Procurations : - Votants : 15**

## 6. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS, MAIRE, ADJOINTS ET DELEGUES :

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au- delà, ses indemnités seront écrêtées.
Pièce jointe : tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

L'assemblée,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la notion d'indemnité de fonction des conseillers municipaux est encadrée aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (Article L. 2123-23 du CGCT)

Considérant que la commune compte 917 habitants

DECIDE

Considérant que Monsieur le Maire, propose de retenir à 30% de l'indice brut terminal 1027 (IB 1027 - IM 830) son indemnité de maire, de retenir à 18% de l'indice brut 1027 (IB 1027 - IM 830) l'indemnité du premier adjoint et conseiller communautaire, de retenir à 14% de l'indice brut 1027 (IB 1027 - IM 830) l'indemnité des 2ème et 3ème adjoint, et de retenir à 4%, l'indemnité des conseillers municipaux délégués :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20260321-2026_17_MODIF-DE

DECIDE

Art. 1. – A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers délégués est fixé aux taux suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Maire | : 21,9 % de l'indice brut 1027 | : soit | 900,20€ brut mensuel |
| 1er adjoint | : 13,1 % de l'indice brut 1027 | : soit | 538,47€ brut mensuel |
| 2e adjointe | : 10,2 % de l'indice brut 1027 | : soit | 419,27€ brut mensuel |
| 3e adjoint | : 10,2 % de l'indice brut 1027 | : soit | 419,27€ brut mensuel |
| Conseillers délégués : | 2,9 % de l'indice brut 1027 | : soit | 119,20€ brut mensuel |

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
Le Maire précise que le montant total annuel des indemnités d'élus est inférieur au plafond autorisé et représente 4% du budget de fonctionnement de la commune (à vérifier)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,**
**A L'UNANIMITÉ**
**VOTE les indemnités suivantes :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Maire | : 21,9 % de l'indice brut 1027 | : soit | 900,20€ brut mensuel |
| 1er adjoint | : 13,1 % de l'indice brut 1027 | : soit | 538,47€ brut mensuel |
| 2e adjointe | : 10,2 % de l'indice brut 1027 | : soit | 419,27€ brut mensuel |
| 3e adjoint | : 10,2 % de l'indice brut 1027 | : soit | 419,27€ brut mensuel |
| Conseillers délégués : | 2,9 % de l'indice brut 1027 | : soit | 119,20€ brut mensuel |

Ces dépenses seront inscrites à la ligne 6531 du budget de fonctionnement

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le 21 mars 2026**

MAIRIE DE PEUMERIT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 Finistère

**Monsieur le Maire de Peumerit**
**Philippe LE DIZES**